

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du **17 MARS 2020**

abrogeant l'arrêté du 21 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de délivrance d'une autorisation environnementale relative à l'extension et à la modification de la gestion des effluents de l'élevage avicole de M. Kevin LE COENT lieu-dit Lannac'h à LANDELEAU

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU Le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative à l'extension et à la modification de la gestion des effluents de l'élevage avicole de M. Kevin LE COENT lieu-dit Lannac'h à Landeleau
- CONSIDERANT que, conformément au décret susmentionné, les déplacements des personnes hors de leur domicile sont strictement encadrés ; que les motifs liés à la consultation des dossiers d'enquêtes publiques et de mentions d'observations sur les registres ne figurent pas au rang de ces motifs ; que l'enquête publique susmentionnée devait se dérouler du 18 mars 2020 (9h00) au 17 avril 2020 inclus (17h00) en mairie de Landeleau n'a, à ce jour, pas débuté ; que les conditions de son bon déroulement ne sont à ce jour, plus réunies
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 février 2020 est abrogé. L'enquête publique relative à l'extension et à la modification de la gestion des effluents de l'élevage avicole de M. Kevin LE COENT lieu-dit Lannac'h à Landeleau qui devait se dérouler du 18 mars 2020 à 9h au 17 avril 2020 à 17 heures en mairie de Landeleau est annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 2 :

Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Finistère, à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Article 4 :

Un avis informant le public du report de cette enquête sera :

- affiché dans les mairies de LANDELEAU, PLONEVEZ-DU-FAOU, CLEDEN-POHER, COLLOREC et SPEZET. Les maires de ces communes feront connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Finistère, l'accomplissement de cette formalité.
- affiché par le pétitionnaire si possible aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et cet avis devra être visible et lisible de la voie publique
- inséré par les soins du préfet du Finistère dans deux journaux locaux (OUEST-FRANCE et LE TELEGRAMME) éditions du département du Finistère
- publié sur le site Internet de la préfecture du Finistère, à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, M. Kevin LE COENT, les maires de LANDELEAU, PLONEVEZ-DU-FAOU, CLEDEN-POHER, COLLOREC et SPEZET, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER, le 17 MARS 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- Sous-Préfecture de CHATEAULIN
- Mairies de LANDELEAU, PLONEVEZ-DU-FAOU, CLEDEN-POHER, COLLOREC et SPEZET
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- M. Kevin LE COENT - Kerhamon - 29530 LANDELEAU
- M Jean-Luc BOULVERT, commissaire enquêteur
- Tribunal Administratif de RENNES